

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU**  
**DU 14 JUN 2016**

L'an deux mille seize le quatorze juin, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

**PRÉSENTS** : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle - BERTANA Elisabeth - GRACIETTE Philippe - GREBERT Jean-Yves - LALANNE Frédéric - LEMBEGE Patrick - MANS Philippe - MINIER Dalila - NARBARTE Xavier - PANDELES Audrey

**ABSENT(S)/EXCUSÉ(S)** : BEAUGRAND Adrien - COURALET Catherine - THEULE Jean

Date de la convocation : 07.06.2016

Ordre du jour :

- Adhésion au groupement de commandes de la CCLO
- Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel
- Intégration de l'impasse « Billare » dans la voirie communale
- Décision Modificative n°1 du Budget 2016
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme PANDELES Audrey

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une erreur s'était glissée dans le procès-verbal du 5 avril 2016 à la suite d'un copier-coller entre la délibération n°3 et le procès-verbal. Le procès-verbal rectifié avait été renvoyé aux conseillers municipaux et affiché en Mairie sur le panneau d'affichage le 27 avril 2016. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 5 avril 2016.

**DÉLIBÉRATION N° 1**

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Par délibération en date du 21 mars dernier, le conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la communauté de communes et ses communes membres.

Chacune des communes est, à présent, et si elle le souhaite, invitée à signer la convention cadre jointe au présent courrier définissant les grands principes de modalités de fonctionnement du groupement sur les quatre prochaines années (2016 à 2020).

La liste des familles d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est la suivante :

- Fournitures administratives et de bureau,
- Acquisition, location et maintenance de copieurs numériques,
- Matériels, logiciels, petits équipements et consommables informatiques,
- Prestations et services informatiques,
- Formations informatiques,

- Fournitures diverses de magasin, carburants,
- Travaux d'entretien de la voirie,
- Travaux de fauchage et d'élagage,
- Fournitures de granulats,
- Prestations de géomètre,
- Contrats d'entretien des véhicules.

Cette liste pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement, c'est-à-dire la passation du marché, sera assurée par la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes permanent entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre ci-jointe.

### DÉLIBÉRATION N° 2

#### **ASSURANCES GARANTISSANT L'ENSEMBLE DES RISQUES FINANCIERS DE LA COLLECTIVITÉ LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2014-2016, cesseront leurs effets le 31 décembre 2016.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant ce que représente pour la commune une démarche de type mutualiste de cet ordre,

**DEMANDE** au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et d'autre part non affiliés à la C.N.R.A.C.L..

La Commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

### DÉLIBÉRATION N° 3

#### **INCORPORATION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS, DES PARKINGS ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « LE BILLARE »**

Le Maire expose à l'assemblée que M. BAYÉ René, qui a réalisé le lotissement « Le Billare » et est resté propriétaire de la voie et des équipements communs de ce lotissement, a demandé leur prise en charge par la COMMUNE.

Il précise que la voie du lotissement pourrait ainsi être incorporée et classée dans la voirie communale, ce qui ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici. Les espaces verts du lotissement intégreront quant à eux le domaine public communal non routier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** - d'acquiescer à titre gratuit la voie et les équipements communs du lotissement « Le Billare » ;

- de classer la voie dudit lotissement dans la voirie communale ;
- d'incorporer les espaces verts dans le domaine public,

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

**PRÉCISE** que cette voie portera la dénomination suivante « Impasse Billare »

**CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de rédiger l'acte en la forme administrative constatant le transfert de propriété.

### DÉLIBÉRATION N° 4

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le budget primitif 2016 afin d'ouvrir les crédits pour permettre le paiement des frais liés aux travaux des sanitaires à l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le budget primitif de l'exercice 2016 de la façon suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

##### **Dépenses :**

Article 6288 « Autres services extérieurs ».....	- 5 000 €
Article 023 « Virement à la section d'investissement » .....	+ 5 000 €

**SECTION INVESTISSEMENT :**

**Recettes :**

Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » ..... + 5 000 €

**Dépenses :**

Article 2313 « Constructions » ..... + 5 000 €

**QUESTIONS DIVERSES**

Recensement population

Du 19 janvier au 18 février 2017 va se dérouler le recensement des habitants sur notre commune. Par arrêté municipal la secrétaire de mairie a été nommée coordinateur communal, elle sera en responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Nous allons devoir choisir un agent recenseur qui opérera sur le terrain. Il se présentera chez les personnes à recenser.

La personne devra être pleinement disponible durant toute la période de formation et du recensement. Un appel à candidature sera distribué dans les boîtes aux lettres de la commune en septembre.

Travaux Eglise

Les offres sont en cours d'analyse, un conseil sera convoqué début juillet pour prendre les délibérations nécessaires. Une réunion a eu lieu avec les habitants ayant une concession dans l'ancien cimetière pour expliquer les travaux et les mesures de protections des tombes.

Démission Mme PAILLAUD

Mme PAILLAUD a adressé par courrier en date du 13 juin 2016 sa volonté de démissionner de son poste de conseillère municipale. Et ce pour des raisons personnelles. Le courrier a été transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**La présente séance comprend 4 délibérations.**

**Fin de la séance : 22h20**

Affiché le 16 juin 2016  
Le Maire,

